

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-6588/19/BM

■ Cession à titre onéreux du lot N° 24 partiel à bâtir dans la Zone d'Aménagement Concerté Les Florides, sur la commune de Marignane, à la SAS Corderie MET 19/11875/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 30 mars 2006 et du 9 octobre 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement consistant dans la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Florides ainsi que le principe de l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre. L'aménagement de la ZAC est conduit en régie directe par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Parc des Florides s'étend sur une superficie de 87 hectares dont 60 environ sont cessibles.

Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille-Provence se substituant à la Communauté Urbaine par fusion poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc engagé des négociations afin de vendre un lot numéro 24 partiel issu des parcelles cadastrées Section Z207P2, Z265, Z266, Z268, Z292 d'une surface totale d'environ 8679m² à la Société SAS La Corderie pour un montant global de 581 493 euros hors taxes.

L'acquéreur envisage la réalisation d'un bâtiment d'environ 4000m² de SDP dont environ 300m² de bureaux et locaux sociaux et environ 3700m² de surface d'exploitation.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole .n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le protocole foncier ;
- L'avis de France Domaine ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du lot n° 24 partiel dans la ZAC les Florides à Marignane doit permettre à la SAS Corderie de réaliser un programme immobilier à usage de bureaux et entrepôt spécialisé dans la fabrication matériaux bi-composites.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à la SAS La Corderie, le lot n° 24 partiel issu des parcelles cadastrées section Z207P2, Z265, Z266, Z268, Z292, moyennant le prix de 581 493 euros Hors Taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Le remboursement par la SAS La Corderie à la Métropole Aix-Marseille-Provence du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans l'article 2-13 impôts et charges du protocole foncier.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier, puis l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2018 et suivants – Opération d'aménagement 666 666 – Nature 7015 – Sous Politique C140 – Fonction 90.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS